

## AVIS

sur le Projet de Délibération  
relatif à la Lutte contre l'Alcoolisme

TERRITOIRE DE LA  
NOUVELLE-CALÉDONIE

COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL

N° 93-03

DU 29 AVR. 1993

AVIS

SUR LE PROJET DE  
DELIBERATION RELATIF A LA LUTTE CONTRE  
L'ALCOOLISME

○ ○

Le Comité Economique et Social du Territoire de la Nouvelle-Calédonie, saisi pour avis, conformément à la loi n° 88-1028 du 9 Novembre 1988, portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998,

Vu la délibération n° 122 du 8 Août 1990 modifiée, portant organisation et fonctionnement du Comité Economique et Social,

Vu l'autosaisine du Comité Economique et Social sur les fléaux sociaux affectant la santé dont l'alcoolisme en date du 20 Juin 1991,

Vu la saisine du Délégué du Gouvernement en date du 19 Novembre 1992 sur le projet de délibération relatif à la lutte contre l'alcoolisme,

a adopté en sa séance publique du 29 Avril 1993 les dispositions dont la teneur suit :

**Le Comité Economique et Social émet un avis favorable au projet de délibération relatif à la lutte contre l'alcoolisme et formule les observations suivantes :**

REMARQUE GENERALE :

- Le projet de délibération rejoint les préoccupations du Comité Economique et Social qui s'est autosaisi d'une étude sur les fléaux sociaux affectant la santé que sont : le tabac, la drogue et l'alcool.

- L'alcoolisme est un problème qui doit trouver une solution tant à Nouméa que dans l'Intérieur et aux Iles.

- Les mesures de prohibition de vente d'alcool ont trouvé leurs limites et ne sont plus un obstacle aux consommations abusives.

### OBSERVATIONS :

- le Comité Economique et Social désapprouve l'utilisation des produits qui seraient issus de l'augmentation des taux de la Taxe de Consommation Intérieure (T.C.I.) , dans la mesure où il est prévu de les reverser aux Etablissements Publics hospitaliers.

- le Comité Economique et Social signale le manque de campagnes de lutte contre l'alcoolisme.

- le Comité Economique et Social remarque qu'il existe une grande disparité des prix de vente de boissons entre Nouméa et le reste du Territoire.

Dans un souci de mettre en place un dispositif durable de lutte contre l'alcoolisme, le Comité Economique et Social formule les propositions suivantes :

### RECOMMANDATIONS :

Le Comité Economique et Social recommande une nouvelle rédaction de l'intitulé du Titre III, à savoir :

- "Dispositions relatives à la T.C.I."

Le Comité Economique et Social propose de lire le dernier paragraphe de l'article 3 de la façon suivante :

- "...La différence entre les sommes ainsi recouvrées et celles qui auraient été perçues au titre de la réglementation précédemment en vigueur est reversée par le comptable à la clôture de chaque exercice à la CAFAT afin de lui permettre de créer un fond exclusivement réservé aux actions préventives".

Cette modification est liée aux moyens limités dont disposent les Etablissements Publics hospitaliers pour lutter contre ce fléau.

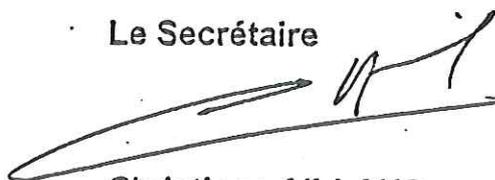
Pour atténuer la disparité des prix de vente des boissons existant entre Nouméa et le reste du Territoire, le Comité Economique et Social estime qu'il serait souhaitable de développer des contrôles des prix de l'alcool dans l'Intérieur, dans le but d'éviter les transports, la vente et la surconsommation illicites. Cette mesure permettrait un approvisionnement normal en boissons alcoolisées.

Le Président



Jacques LEGUERE

Le Secrétaire



Christiane AILLAUD